

Arrêté portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'Éducateur des Activités physiques et Sportives Principal de 2ème Classe - Session 2027 -

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe,

Vu :

- Le code général de la fonction publique,
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;
- Le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours professionnels d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, notamment au II de son article 17 ;
- Le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- L'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Arrête

Article 1^{er} : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe ouvre au titre de l'année 2027 un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe.

Article 2 : Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires :

- ayant atteint le 6ème échelon du grade d'éducateur territorial des A.P.S. et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

...1...

Sauf disposition réglementaire contraire, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

En vertu de ces dispositions, les candidats doivent pour l'examen organisé en 2027, remplir les conditions aux 31 décembre 2028.

Article 3 : La date de l'épreuve d'admissibilité est fixée au **jeudi 14 janvier 2027**.

Les lieux de déroulement de l'épreuve d'admissibilité seront déterminés ultérieurement en fonction du nombre et de l'origine géographique des candidats et seront précisés sur la convocation des candidats admis à concourir.

L'épreuve d'admission se déroulera au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe sis à Basse-Terre à compter du **2^{ème} trimestre 2027**.

Article 4 : L'inscription se déroule en deux étapes :

1^{ère} étape : LA PREINSCRIPTION OU LE RETRAIT DE DOSSIER

La période de préinscription en ligne ou de retrait de dossier est fixée du **mardi 15 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026** inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire par voie électronique durant cette période et avant le **mercredi 21 octobre 2026**, vingt-trois heures cinquante-neuf minutes (23h59), heure locale :

- Soit sur le site internet www.cdg971.com – rubrique concours et examens « calendrier et inscription ».

- Soit directement sur le site : www.concours-territorial.fr (*)

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent :

- Effectuer leur préinscription sur place au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe : avenue Paul LACAVE, Petit-Paris, 97 100 BASSE-TERRE, du **mardi 15 septembre 2026 au mercredi 21 octobre 2026**, délai de rigueur ouvert les lundis, mardis et jeudis de 08h00 à 12h30 et de 14h00 à 16h30 et les mercredis et vendredis de 08h00 à 12h30 (un ordinateur sera mis à disposition pour effectuer la préinscription en ligne).

- Adresser, en courrier simple, leur demande de dossier précisant la nature du concours (externe ou interne) au plus tard le **14 octobre 2026** le cachet de la poste faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe A4 libellée à leur nom et adresse et timbrée à 2,56 euros pour l'envoi du dossier).

Toute demande de dossier effectuée hors des délais fixés sera rejetée. Les demandes de dossier formulées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

La préinscription générera un dossier d'inscription et créera un espace sécurisé et accessible au candidat par un identifiant et un mot de passe qui lui seront communiqués automatiquement.

Cet espace sécurisé permet de suivre l'avancée de son dossier, de déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises ainsi que, par la suite de prendre connaissance du déroulement des différents étapes du concours.

2^{ème} étape : LA VALIDATION, PAR LE CANDIDAT, DE SON INSCRIPTION

La validation de l'inscription s'effectue par les candidats eux-mêmes en se rendant sur leur espace sécurisé.

L'inscription sera considérée comme définitive si les conditions de validation et le dépôt des pièces justificatives sont remplies.

La préinscription doit être **VALIDEE** par les candidats dans leur espace sécurisé avant le **jeudi 29 octobre 2026, 23h59** dernier délai – heure locale.

Cette validation est impérative même si toutes les pièces justificatives n'ont pas été transmises car elles pourront l'être ultérieurement à l'échéance susmentionnée.

Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG 971 pour notifier de l'annulation de la préinscription.

Pour rappel, quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « concours-territorial.fr » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès au même grade organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données (article 7 du décret n° 2021-376 du 31 mars 2021). La dernière inscription est celle saisie le plus tard jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre leurs dossiers par voie postale au plus tard le **jeudi 29 octobre 2026**, cachet de la poste faisant foi par courrier simple ou recommandé ou lettre de suivi.

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté. Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte.

Article 5 : Suivi et modification des inscriptions

Chaque candidat doit vérifier qu'il répond à l'ensemble des conditions d'inscription cet examen. Il complète son dossier d'inscription et joint toutes les pièces justificatives demandées.

Article 6 : Le candidat en situation de handicap peut demander à bénéficier d'aménagement d'épreuves en en fournissant un certificat médical établi par un médecin agréé, autre que son médecin, et daté de de moins de six mois avant le déroulement des épreuves prévues le **14 janvier 2027**. Ce certificat atteste de la compatibilité du handicap du candidat avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte-tenu des possibilités de compensation du handicap, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires permettant au candidat, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Ce certificat doit être transmis à l'autorité organisatrice des concours avec le dossier d'inscription, ou à défaut, **avant le 03 décembre 2026**, délai de rigueur et porte sur les épreuves écrites et orales. Passé le délai du 03 décembre 2026, le candidat ne pourra plus effectuer de demande d'aménagement pour les épreuves orales fixées à compter du 2^{ème} trimestre 2027.

Article 7 : Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 8 : Le concours se déroulera conformément au décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, notamment au II de son article 17 ;

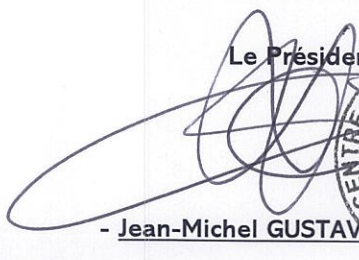
Article 9 :

La liste nominative des membres du jury et des correcteurs sera fixée ultérieurement par arrêté

Article 10 : Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Basse-Terre, le 31 juillet 2026

Le Président,

- Jean-Michel GUSTAVE-DIT-DUFLO -
